



ARRÊTÉ
PORTANT AUTORISATION « DEFILE CARNAVAL » PAR
L'AMICALE DES PARENTS D'ÉLÈVES DE DIZY
DIMANCHE 18 FÉVRIER 2024
A PARTIR DE 15H30

Le Maire de Dizy,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L2213-6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles RI 10-2 et R.411-25 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifiés et l'instruction interministérielle de la signalisation routière, approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 ;

Considérant qu'il convient de prévenir que la circulation sera perturbée dimanche 18 février 2024 de 14h30 à 18h30 à l'occasion du Carnaval ;

Considérant la sécurité des personnes et des biens, voire les mesures adaptées et proportionnées ;

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation des véhicules sera réglementée par intermittence dimanche 18 février 2024 de 14h30 à 18h30, et empruntera l'itinéraire suivant depuis la Place du vieux Château - 51530 Dizy :

- Traversée de la rue du colonel Fabien,
- Rue Neuve,
- Rue Danièle Casanova.
- Rue du Gai Logis,
- Rue Dupont Suaire.
- Traversée de la rue du colonel Fabien,
- Place du vieux Château.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- - Gendarmerie d'Aÿ-Champagne
- - Amicale des Parents d'élèves de Dizy

Fait à DIZY, le 26 janvier 2024

M. le Maire

Antoine CHIQUET

www.dizy.fr

Mairie – 276, rue du colonel Fabien – 51530 Dizy
Tel : 03 26 55 27 63 / mairie@ville-dizy.fr